



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 30/2026
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés : 30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCOT VALANT PCAET DU PETR PAYS LAURAGAIS

Par courrier daté du 30 janvier 2026, le PETR Pays Lauragais a sollicité le SMMAR–EPTB Aude pour la formulation d'un avis relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial, conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des documents constitutifs du SCoT-AEC a été examiné au regard du projet d'administration 2024–2028 du SMMAR–EPTB Aude, adopté en conseil syndical le 19 septembre 2024, qui fixe les orientations stratégiques de l'établissement en matière de gestion de la ressource, réduction de la vulnérabilité et gouvernance territoriale.

- Le projet de SCoT-AEC converge avec l'objectif visant à la préservation des milieux aquatiques et à l'amélioration de leurs fonctions, en reconnaissant explicitement leur rôle déterminant dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la biodiversité et la régulation naturelle des crues.
- Concernant la réduction du risque d'inondation et la protection du territoire, le SCoT-AEC souligne l'importance d'éviter l'exposition aux aléas et d'adapter l'urbanisation. Il renforce également les exigences relatives à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en privilégiant l'infiltration à la source, la réduction de l'imperméabilisation, ainsi que la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues.
- S'agissant de la gestion durable de la ressource, le SCoT-AEC oriente l'aménagement du territoire vers une adéquation entre l'accueil de population et d'activités et les capacités réelles des ressources disponibles, en intégrant les effets du changement climatique. Le SMMAR–EPTB Aude souligne l'importance de consolider ces éléments en cohérence avec les travaux engagés sur la ressource à l'échelle du bassin.

M Le Président propose à l'assemblée d'émettre l'avis suivant :

Au regard de l'analyse menée, le projet de SCoT-AEC du PETR Pays Lauragais présente une orientation générale cohérente avec les ambitions du SMMAR–EPTB Aude et avec les enjeux du bassin versant. Le SMMAR–EPTB Aude se félicite de la prise en compte croissante des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des risques naturels dans la stratégie territoriale.

Les programmes opérationnels en cours ou à venir fourniront un cadre d'information précieux pour l'évolution des documents d'urbanisme, sans qu'une intégration immédiate ne puisse être attendue.

Le SCoT devra également veiller à garantir, lors de son approbation puis de ses révisions, sa compatibilité avec le SAGE Fresquel ainsi que sa future articulation avec le SAGE Aude et Côtiers Audois.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'avis sur le projet arrêté de SCOT valant PCAET du PETR Pays Lauragais tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout document se référant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*


Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr